

**COMMUNE DE KRUTH**  
HAUT-RHIN



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021**

La huitième réunion du Conseil municipal de KRUTH a eu lieu en la mairie le vendredi 26 novembre 2021 en présence de 12 élus sur les 15 en exercice.

Mme Karine JUNG, M. Guillaume FEDER et M. Thierry GRUNENWALD, conseillers étaient absents et excusés.

La séance est ouverte à 20h et close à 00h05. Les points de l'ordre du jour ont été débattus et les décisions suivantes ont été prises.

**I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité des présents, Mme Sabine GARDNER, secrétaire de séance.**

**II – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021**

Le compte-rendu affiché en mairie le vendredi 29 octobre 2021 concernant la séance du lundi 25 octobre 2021 et transmis aux élus ne soulève aucune remarque. **Il est approuvé à l'unanimité des présents** et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

**III – PRESENTATION PROJET CAMPING-CAR PARK**

M. le Maire explique que lors de la campagne électorale, les candidats avaient évoqué la possibilité d'aménagement d'une aire de vidange et de remplissage d'eau pour les camping-cars. Il projette des photos du lieu potentiel d'implantation.

M. Julien TROMBINI, responsable de développement Grand Est de la société Camping-car Park dont le siège est à PORNIC (44210), présente le projet d'une aire de repos pour camping-car au Frenz, sur le grand parking du haut.

Il explique que c'est un aménagement léger avec barrière à l'entrée, les emplacements de parking marqués au sol avec aire de vidange. Il explique le chiffre d'affaires prévisionnel sur 10 ans. Il y aurait une part fixe et une part variable selon la fréquentation. Il s'agirait d'une solution « clé en main ».

L'eau, l'électricité, l'accès à Internet et le déneigement seraient à la charge de la commune ainsi que les travaux de réseaux, les îlots en béton, la fosse d'assainissement, le ramassage des déchets.

Les élus se posent plusieurs questions :

- Si la fréquentation est très faible, que se passera-t-il ?
- En moyenne, quelle est la consommation d'eau d'un camping-car, par jour ?
- Quelle est la fréquence de vidange des eaux ?
- S'il y a du vandalisme, quelle assurance prendra en charge les réparations ?
- Qui ramassera les déchets ?

- Il risque d'y avoir plus de circulation au Frenz, comment vont réagir les riverains ?

Toutes ces interrogations seront évoquées lors d'une réunion avec tous les élus, mi-décembre. Ce point est reporté et sera présenté lors du prochain Conseil municipal, le 14 janvier 2022.

#### **IV – AFFAIRES FORESTIERES 2022**

M. le Maire présente les dossiers relatifs aux affaires forestières pour l'année 2022. Il fait un point sur ce qui a été fait en 2021 au niveau des ventes de bois, des travaux, de la replantation et des déflecteurs anticollision de gibiers.

##### 1. Etat de prévision des coupes 2022

Coupes à façonner		Coupes ventes sur pied	
Volume total prélevé	: 3 529 m <sup>3</sup>	Volume prélevé	: 500 m <sup>3</sup>
Recettes brutes prévisionnelles HT	: 188 040 €		
Dépenses d'exploitation	: 102 070 €		
Recettes nettes prévisionnelles HT	: 85 970 €		
Frais ONF + autres dépenses	: 11 177 €		
Bilan net prévisionnel HT	: 74 793 €	Bilan net prévisionnel HT	: 7 500 €
Total net prévisionnel HT	: 82 293 €		

La prévision des coupes 2022 prévoit initialement une coupe de feuillus ainsi que la coupe d'une quantité plus importante qu'en 2021, de résineux dépérissants. Les coupes laissées en suspens et le volume qu'elles représentent sont inscrites sans prévision de recette et de dépense, elles pourraient être réalisées au cas par cas en fonction du contexte sanitaire et commercial en 2022.

##### **Le Conseil municipal demande :**

- de prioriser l'exploitation des arbres dépérissants et, selon l'ampleur du dépérissement, de laisser en suspens les coupes réglées de bois vert de résineux,
- que des ventes sur pied puissent se faire en fonction des demandes spécifiques,
- que la quantité de bois coupée par les bûcherons intercommunaux soit limitée au volume communal nécessaire au plein emploi, quitte à augmenter le volume à couper par l'entreprise, sauf accord complémentaire. Sur ce point, M. le Maire explique que la commune joue le jeu en employant les trois bûcherons intercommunaux, mais que ce n'est pas le cas de toutes les communes. A terme, la Communauté de Communes aimerait qu'il n'y en ait plus et souhaite négocier des ruptures conventionnelles.

Les parcelles attribuées aux entreprises sont données à titre indicatif mais elles peuvent varier en fonction de la conjoncture économique.

**Le Conseil municipal autorise** la vente de gré à gré, dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits.

Il donne son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Dans ce cas, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

**Le Conseil municipal donne mandat** à M. le Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF.

##### 2. Programme de travaux 2022

Le programme des travaux patrimoniaux est examiné. Il se compose de travaux de maintenance, de protection, sylvicoles, d'infrastructures, cynégétiques, environnementaux, touristiques et divers. Certains se feront en régie, d'autres par des entreprises.

Le coût total est de 43 990 € HT la maîtrise d'œuvre et l'assistance à la gestion étant comprises. La réalisation effective de ces travaux sera fonction des recettes réelles des coupes de bois.

**Les élus adoptent à l'unanimité** ces prévisions, les conventions d'assistance technique avec l'ONF et les honoraires de gestion de la main d'œuvre, équipements de protection et cotisations accidents agricoles d'un montant total de 5 274 € TTC pour les travaux d'exploitation.

M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions.

### 3. Etat d'assiette 2023

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être retenues au cours de la prochaine campagne de martelage ainsi que les surfaces à régénérer. Il est précisé que seule l'approbation de l'EPC 2023 engagera la décision de coupe et de commercialisation.

La proposition d'état d'assiette 2023 des coupes à marteler qui concerne les parcelles forestières 2\_a et 4\_a est examinée. Il n'y a que deux parcelles à marteler, les autres ayant été fortement impactées par le dépérissement des résineux.

Ces dossiers relatifs à la forêt communale avaient été présentés par l'agent forestier patrimonial Jean MEUNIER, aux élus le 18 novembre 2021.

Pour information : la commune de KRUTH avait pris une motion lors du Conseil municipal du 20 septembre 2021, contre des décisions prises par le gouvernement et qui allaient fortement impacter le budget de la commune et le service public. La mobilisation collective des élus des Communes forestières a été entendue. Le Ministre de l'Agriculture, Julien DENORMANDIE, présent au salon des Maires le 17 novembre dernier, a annoncé le retrait de la contribution exceptionnelle des Communes forestières au budget de l'ONF, à savoir les 30 millions d'euros sur la durée du contrat.

## **V – DROITS DE PASSAGE ONF ET SOURCE**

En 2002, les usagers qui avaient besoin d'emprunter un passage sur un chemin forestier ou qui exploitaient une source sur terrain communal, avaient signé des concessions de droits d'usage en forêt communale. Ces concessions étaient signées pour 6 ans. Fin 2007, et afin de mettre à jour ces documents, les dossiers avaient été transmis à l'agent ONF en fonction afin qu'il s'en occupe. Malheureusement, malgré plusieurs relances, les dossiers n'ont pas été mis à jour depuis 2008.

Afin d'identifier les responsabilités, les ouvrages, les droits et les devoirs de chacun, il est important de rédiger des contrats de concession. Cela permet aussi de percevoir une petite recette pour la commune.

Les occupations concernent les parcelles forestières suivantes :

- Droit de passage en parcelles 12, 13, 18 et 20 : HODEL Thomas.
- Droit de passage en parcelle 19 : GUTH Jean-Jacques
- Droit de passage en parcelle 19 : KELLER Patrice
- Droit de passage en parcelle 19 : GIROLT Jean-Paul
- Droit de passage en parcelle 20 : Association Claire-Vie
- Droit de passage en parcelle 62 : GIRONDIN Maggy (Frenz)
  
- M. HODEL Thomas a également un captage d'eau en parcelle 12 dont la concession est à mettre à jour.

Afin de mettre à jour ces concessions de passage, il y a deux solutions :

- Soit la commune produit elle-même ces concessions, une part droit d'usage, et en transmet un exemplaire signé à l'ONF pour mise à jour de la base de données,
- Soit la commune passe par l'ONF afin qu'elle établisse ces concessions avec un coût par concession de 180 € (qui peut être refacturé aux concessionnaires).

Lors de l'établissement des précédentes concessions de passage, des frais de dossier d'une valeur de 80 € avaient été imputés à l'utilisateur, en une fois pour les 6 ans parce qu'elles étaient établies par l'ONF.

Il s'agit également de décider du montant annuel demandé aux utilisateurs en sachant que jusqu'en 2007, cela leur coûtait 45,75 € pour l'année. Ce tarif était équivalent au tarif des concessions de source à l'époque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents, décide :**

- Que les concessions de passage et de source seront établies par le secrétariat de la mairie,
- Que des frais de dossier seront demandés aux concessionnaires, une fois, selon le tableau ci-dessous,
- Que les concessionnaires verseront une redevance annuelle de 55 €,
- Que les concessions seront signées pour 6 ans et renouvelées par tacite reconduction.

CONCESSION	TITULAIRE	Tarifs 2007	Tarifs 2021	Proposition pour 2022	Frais de dossier (1 fois)
Droit de passage	HODEL Thomas	45,75 €	/	55 €	50 €
Droit de passage	GUTH Jean-Jacques	45,75 €	/	55 €	50 €
Droit de passage	KELLER Patrice	45,75 €	/	55 €	50 €
Droit de passage	GIROLT Jean-Paul	45,75 €	/	55 €	50 €
Droit de passage	Association Claire-Vie	45,75 €	/	55 €	50 €
Droit de passage	GIRONDIN Maggy	45,75 €	/	55 €	50 €
Source	HODEL Thomas	/	55 €	55 €	/

Un courrier explicatif sera envoyé à tous les concessionnaires.

## **VI – CENTRE HOSPITALIER DE THANN**

M. le Maire présente un courrier daté du 2 novembre 2021 provenant de M. Gilbert STOECKEL, Maire de THANN et Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe.

Suite à l'envoi groupé des motions votées par une grande majorité des communes du Pays Thur Doller à Mme Corine KRENCKER, Directrice du GHRMSA, cette dernière a adressé deux courriers à la ville de THANN pour exprimer les difficultés rencontrées pour le maintien des activités de soins sur le site de THANN (problèmes de recrutement de médecins, par exemple).

M. le Maire explique que la maternité de l'hôpital de Thann a été transformée en centre périnatal de proximité. Il présente l'offre de soins divers, comme les urgences, l'hospitalisation conventionnelle (oncologie et soins palliatifs, EHPAD), des consultations ophtalmologiques et d'ORL, de chirurgie maxillofaciale, etc...

L'activité de chirurgie est orientée vers la chirurgie ambulatoire.

Les investissements : 613 458 € en 2020 et 150 000 € en 2021.

Une partie du matériel de l'hôpital de THANN a été déménagé à ALTKIRCH. Il y a un manque d'anesthésiste.

## **VII – DEMANDE DE SUBVENTION**

Par courrier reçu en mairie le 29 octobre 2021, l'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut Saint-André (APAEI), demande une subvention.

Son Président et son responsable de la communication expliquent qu'à cause du COVID-19, leur tâche est bien difficile pour subvenir à leurs dotations financières annuelles envers les différents services de l'Institut St-André. Les demandes sont restées les mêmes, les besoins des résidents en matériels pédagogiques, psychotechniques, d'agrément de loisirs sont peut-être décuplés du fait du confinement et d'absence de visite et de vie en groupe.

Ils souhaitent la création d'un espace de sport adapté avec jeux de psychomotricité. Ce projet a un coût : 300 000 € pour l'achat du matériel et l'implantation et la mise en route de l'installation. Pour l'achat du matériel, ils doivent rassembler la somme de 174 000 €. C'est en cours, mais il en manque encore. En temps normal, ils organisaient des manifestations qui apportaient des fonds, mais depuis 2 ans, ce n'est plus possible.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide** de ne pas donner de subvention. L'association ne rentrant pas dans les critères d'attribution (priorité aux associations locales). L'association reçoit aussi des subventions.

### **VIII – LOTISSEMENT DU SAUWAS : TRAVAUX ASSAINISSEMENT**

Lors de la précédente réunion du Conseil municipal du 25 octobre 2021, les élus ont adopté le cahier des charges concernant le lotissement au Sauwas. Le nom a changé, il s'agit maintenant d'un « Règlement de lotissement ». Le contenu est identique, il n'y a que le nom qui change.

**Les élus adoptent donc, à l'unanimité des présents,** le « Règlement de lotissement » concernant le projet au Sauwas dont l'ancien nom était « cahier des charges ».

M. le Maire présente le plan d'évacuation des eaux pluviales et des eaux ultimes des futures microstations. L'étude a été faite par BEREST de COLMAR. Ils ont la maîtrise d'œuvre et ils nous assisteront à la passation des contrats de travaux, dirigeront l'exécution des travaux. La commune est toujours en attente de la division parcellaire définitive.

Certains riverains du Sauwas ont signé un courrier qui est arrivé en mairie le 22 novembre 2021. Ils s'inquiètent sur plusieurs points comme la circulation qui sera augmentée du fait des nouveaux habitants, la dégradation de la route due au passage des camions de travaux et la déviation du sentier du Club Vosgien, entre autres.

Afin de répondre à un maximum d'interrogations et d'inquiétudes, une réunion sera organisée le lundi 13 décembre 2021 à 20h, dans la salle L. BRUNN de la mairie. Un courrier sera adressé à toutes les personnes concernées.

### **IX – BUCHER DE LA ST JEAN : CLASSE 2004-2024**

Par courrier reçu en mairie le 25 octobre 2021, la classe des conscrits 2004/2024 se présente. Elle souhaiterait se lancer dans la construction du traditionnel bûcher (fackel), en 2022.

La classe se compose de Romane MAEDER, Camille STEGER, Mickaël WELKER (président), Yoann FISCHER et Benjamin STEIN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

- Donne son accord à la construction du bûcher, sous réserve que les conscrits signent la « charte de qualité » qui définit le rôle et les obligations de toutes les parties, entre autres la taille maximum du bûcher, l'utilisation de matériel par des personnes habilitées, la sécurité, l'assurance à souscrire, etc....
- Décide que la commune fournira suffisamment de bois à la construction du grand et des petits bûchers.

Une réunion sera organisée entre les membres de la classe 2004/2024, M. le Maire et M. et Mmes les adjoints, afin de lire ensemble la charte et de la signer.

### **X – FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT AU PRESBYTERE**

**A)** Le logement communal situé dans le bâtiment presbytère au 51 Grand-rue à KRUTH d'une surface d'environ 107 m<sup>2</sup> est vacant depuis le mois d'août. Une annonce a été diffusée sur le site et sur le panneau de la commune.

La location comprend (des photos sont projetées) :

- Au 1<sup>er</sup> étage, la totalité,
- Au rez-de-chaussée, l'entrée, une pièce, un débarras, la chaufferie,
- Au sous-sol, la cave,
- A l'extérieur et à l'arrière, une terrasse et un jardin qui s'arrête à hauteur du portail du cimetière.

Les extérieurs ne sont pas clôturés, les surfaces devant le bâtiment, sur le côté et le garage ne font pas partie du bail.

Vu la proximité de la cour des écoles fréquentée par des enfants lors des récréations et pour pratiquer des activités sportives et vu la proximité du cimetière délimité par des haies laissant apparaître des trous à certains endroits, il n'est pas autorisé aux locataires du logement du presbytère d'avoir un chien.

Le loyer actuel est de 533,99 €, hors charges, indexé annuellement sur l'indice de référence des loyers. Une caution d'un mois de loyer sera demandée et les locataires devront être assurés. Ils s'engageront à accepter la sonnerie des cloches à l'église et à ne pas occasionner de gêne par rapport à l'école, au cimetière, aux offices ou encore au stationnement sur la place de l'église.

Les locaux seront acceptés en leur état.

En vue des travaux projetés dans le logement, le bail ne pourra courir que jusqu'au mois de mai 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 8 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, décide** de fixer le montant du loyer pour ce logement à 534 €, sans les charges.

Le bail signé sera valide jusqu'en mai 2023, les locataires ne pourront pas avoir de chien.

M. le Maire est autorisé à signer le bail à venir.

**B)** Le presbytère de KRUTH a été construit en 1817, bien avant l'église qui a été bénie le 8 juillet 1857 par l'Evêque de Strasbourg, Monseigneur RAESS. C'est un bâtiment communal remarquable qui fait partie du patrimoine et de l'histoire du village.

Actuellement, il est occupé au rez-de-chaussée par le Conseil de fabrique (2 pièces) et le service technique de la commune pour du stockage (1 pièce). A l'étage, il y a l'appartement qui sera occupé par des locataires.

#### Description des locaux du Conseil de fabrique :

• **Les locaux actuels** situés au n° 51 de la Grand'rue à KRUTH, sont composés de deux pièces et d'un WC d'une surface de 38,80 m<sup>2</sup>. Le chauffage, l'électricité et l'eau sont à la charge du Conseil de Fabrique.

Le poids des années a fait son œuvre et commence à abîmer cet édifice :

- Tuiles centenaires qui n'assurent plus la mise hors d'eau du bâtiment.
- Portes, fenêtres et chaudière obsolètes au niveau énergétique ainsi que l'isolation qui est presque inexistante.
- Infiltrations d'eau qui rendent l'édifice très humide.
- Les crépis extérieurs et les volets ne mettent plus en valeur ce beau bâtiment situé au centre du village.

Toutes ces raisons font que des travaux très coûteux vont être nécessaires.

La commune de KRUTH qui est propriétaire, a donc jugé nécessaire d'entreprendre un projet de rénovation complète du bâtiment en 2023, avec la collaboration et le soutien technique du service d'urbanisme de la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN qui aura la maîtrise d'œuvre. La Communauté de Communes pilotera plusieurs projets dans la vallée.

Pour répondre à la demande de logements locatifs et lutter contre la diminution du nombre d'habitants du village, il est envisagé d'intégrer dans ce projet la rénovation de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage ainsi que la création de deux autres logements (un au rez-de-chaussée et un au grenier). La commune de KRUTH restant propriétaire du bâtiment pour en assurer sa pérennité.

#### Descriptif des locaux proposés au Conseil de fabrique :

- Ces locaux sont situés au n° 53 de la Grand'rue à KRUTH, dans le bâtiment de l'école élémentaire, à l'étage. Il s'agit d'un studio, composé de deux pièces (dont une avec un coin cuisine) et d'une salle de bain avec WC d'une surface de 38,84 m<sup>2</sup>. Ces locaux ainsi que le chauffage, l'électricité et l'eau seraient mis gratuitement à disposition du Conseil de Fabrique.

C'est dans ce cadre et pour toutes ces raisons que le **Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, propose** au Conseil de Fabrique de transférer ses locaux et le titre légal de « Presbytère », dans le bâtiment communal situé directement à proximité du presbytère actuel, au 53 Grand'rue à 68820 KRUTH, au premier étage de l'école élémentaire.

Le chauffage, l'électricité et l'eau seront mis gracieusement à disposition des membres du Conseil de Fabrique.

## **XI – FIXATION DES TARIFS ET LOYERS POUR 2022**

Mme Michèle GRUNENWALD, maire-adjoint, présente le tableau qui récapitule les tarifs et loyers actuels. Elle explique les propositions pour 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**, approuve à l'unanimité ces tarifs et loyers qui pour 2022 s'établissent ainsi :

<b>OBJET</b>	<b>Tarifs 2021 Pour mémoire</b>	<b>Tarifs 2022 Approuvés</b>
<b>LOYERS MENSUELS</b> (*Selon l'indice de référence des loyers)		
M. et Mme SITCHEVOY (logement caserne + garage)	521.04 €	*
Logement au n°51 Grand'rue sans garage	533.99 €	534 €
M. JOSE (n°55 Grand'rue + garage)	553.26 €	*
Mme MOUROT (n°53 Grand'rue sans garage)	421.14 €	*
M. TROMBINI (garage)	30.31 €	*
<b>SMBKW – Loyers annuels</b>		
Loyer/an	1200 €	1200 €
Photocopies/an	300 €	250 €
<b>ESSARTS ANNUELS</b>		
0 à 15 ares	10 €	10 €
16 ares à 1 ha	0.25 €/are suppl.	0.25 €/are suppl.
Plus de 1 ha	4 €/ha	4 €/ha
<b>PHOTOCOPIES</b>		
Noir & blanc A4	0.10 €	0.10 €
A4 R.V.	0.20 €	0.20 €
A3	0.20 €	0.20 €
A3 R.V.	0.40 €	0.40 €
Couleur A4	0.30 €	0.30 €
A4 R.V.	0.60 €	0.60 €
A3	0.60 €	0.60 €
A3 R.V.	1.20 €	1.20 €
Les règles pour les écoles et les associations restent les mêmes : Copies gratuites pour les N & B, avec le papier fourni. Tarifs ci-dessus pour les copies couleur (et les copies N & B si le papier n'est pas fourni).		
<b>FAX</b> la feuille	1 €	1 €
<b>BOIS D'AFFOUAGE</b> la corde	190 €	190 €
<b>CARTE DE BOIS</b>	15 €	15 €
<b>DROITS DE PLACE</b>		
Stationnement commerçant ambulant	10 €	10 €
<b>CONCESSION DE SOURCE</b>	55 €	55 €
<b>DROIT DE PASSAGE</b>	/	55 €
<b>COLOMBARIUM et CAVE URNE</b>		
1 case pour 15 ans	350 €	350 €
1 case pour 30 ans	700 €	700 €
Jardin du souvenir	30 €	30 €
Cave urne pour 15 ans	350 €	350 €
Cave urne pour 30 ans	700 €	700 €

<b>CHASSE</b>			
Herrenberg		1 872 €	1 872 €
Lot N°1		21 250 €	21 250 €
Lot N°2		39 468 €	39 468 €
<b>PECHE</b>		1 100 €	1 100 €
<b>SALLE SAINT WENDELIN</b>			
		<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Personnes et associations extérieures</b>	Fête de famille ou manifestation d'une association avec repas	400 €	400 €
	Apéritif	300 €	300 €
	Manifestation sans utilisation de la cuisine	200 €	200 €
	Exposition (week-end) uniquement si entrée payante	135 €	135 €
	Activité sportive ou répétition pour spectacle si demande (tarif horaire)	4 €	4 €
<b>Personnes et associations kruthoises</b>	Fête de famille ou manifestation d'une association avec repas	180 €	180 €
	Apéritif	120 €	120 €
	Manifestation sans utilisation de la cuisine	100 €	100 €
	Exposition (week-end) uniquement si entrée payante	135 €	135 €
	Activité sportive ou répétition pour spectacle (Tarif horaire)	4 €	4 €

Concernant le directeur de la musique municipale, il avait été décidé lors de la séance du Conseil municipal du 5 février 2021, de le financer pour 2021.

Du fait du peu de manifestations que l'association a pu faire, la quête qui n'a pas eu lieu, le **Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide** de reconduire le financement du directeur de la musique municipale pour 2022. Un courrier sera fait à la présidente de l'association pour l'en informer et lui demander de trouver une solution de financement pérenne.

## **XII – ADOPTION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Mme Michèle GRUNENWALD, maire-adjoint, explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes des collectivités appliquant actuellement l'instruction budgétaire et comptable M14 devront passer au référentiel M57.

Ce référentiel induit un certain nombre de changements sur le plan budgétaire et sur le plan comptable. Certains comptes seront plus détaillés et ce référentiel offrira aux collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions.

Ça permet aussi de partager une nomenclature budgétaire commune avec l'ensemble des entités du secteur local.

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a proposé aux collectivités d'anticiper ce passage dès 2022 afin de bénéficier d'un soutien plus actif que lorsque l'ensemble des collectivités devra le faire.

La commune a eu un accord de principe du Comptable public, le 3 septembre 2021.

### **Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :**

- D'approuver le passage de la Commune de KRUTH à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal et le budget forêt,
- D'autoriser M. le maire à signer les documents y afférent.

L'accord du comptable public sera joint à la délibération.



En information, Mme GRUNENWALD précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la tenue de la comptabilité de la commune de KRUTH sera assurée par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Guebwiller. Ce service résulte de la fusion des trésoreries de Soultz-Florival, Ensisheim, Cernay, Saint-Amarin et Masevaux.

Il y aura un transfert informatique appelé TRF (Transfert, Restructuration, Fusion) qui n'engendra aucune écriture comptable, il s'agit de « couper » et « coller » l'ensemble des données associées à notre comptabilité. La date de ce transfert n'est pas encore connue, mais devrait avoir lieu en janvier ou en février.

### **XIII – DECISION MODIFICATIVE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour, il n'y a pas lieu de prendre de décision modificative.

### **XIV – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022**

Michèle GRUNENWALD, maire-adjoint, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les autorisations à mandater avant le vote du budget à venir.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 à hauteur de 25% de l'investissement de l'exercice 2021 dans la limite des crédits ci-dessous :**

<b>BUDGET PRINCIPAL 2021</b>			
<b>Dépenses d'investissement inscrites au budget : 214 460,00 €</b>			
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses inscrites, en €</b>	<b>25% des dépenses inscrites, en €</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	23 000,00	5 750,00
204	Subventions d'équipement versées	2 000,00	500,00
21	Immobilisations corporelles	69 460,00	17 365,00
23	Immobilisations en cours	120 000,00	30 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>53 615,00 €</b>

### **XV – COMMUNICATIONS**

- Journée de chasse : projection de photos.

- Date de distribution des Ecosacs : jeudi 6 et vendredi 7 de 8h à 10h et de 16h à 18h. Samedi 8 janvier de 9h à 12h. Les élus qui ont la possibilité de venir, s'inscrivent.
- Remerciements :
  - ATAK et FNACA pour la subvention,
  - Jules SIFFERLEN pour le cadeau,
  - M. et Mme VALOGNES, rue de la Croix. Ils ont fait refaire leur chemin. Un petit morceau du chemin est communal et pour faire le raccord jusqu'à la route, la commune a pris en charge la réfection de cette petite portion.
- Présentation du communiqué de presse concernant la signature d'un bail avec le CSA pour 50 ans.
- Manifestations :
  - Inauguration du sentier Bernard ARNOLD samedi 27 novembre à 9h. Rendez-vous sur le parking en face de la mairie.
  - Concert de la MMK, samedi 27 novembre à 18h à l'église.
  - Marché de Noël du Ski-Club KRUTH, samedi 27 à partir de 15h et dimanche 28 novembre à partir de 10h.
- Les illuminations de Noël sont en place ainsi que les bonshommes de neige. Le jeu de Noël a commencé. 25 bonshommes de neige en bois ont été placés dans le village. Il faut les trouver, noter leur nom, se prendre en photo avec l'un d'eux et déposer le tout en mairie. Les 6 premières personnes à avoir déposé la liste complète en mairie auront un lot plus conséquent que les suivantes.  
Une remise de prix aura lieu le samedi 18 décembre à 14h, sous le préau de l'école.
- Vœux : pas de cérémonie en 2022.
- Les panneaux de basket sont arrivés, ils seront installés par les ouvriers, dès que possible.
- Abribus : il y a un problème de hauteur à cause des fenêtres de l'école.
- Tour de France féminin : suite à une réunion avec une personne de l'office du tourisme, le point presse sera peut-être fait à KRUTH. Trois lieux sont réservés : la cour de l'école (dans ce cas, il faudra laisser en place le chapiteau du 13 juillet), la salle St Wendelin et la salle L. Brunn.
- Bilan travaux :
  - La porte métallique à l'arrière de la salle St-Wendelin sera posée prochainement.
  - Le chemin du Mittelrain a été remis en état.
  - Une relance a été faite au notaire concernant l'achat du parking de la salle des fêtes.
  - Le devis pour les fenêtres du logement de l'école a été signé.
  - Le volet pour le logement de la caserne sera posé prochainement. Concernant ce logement, les locataires ont des soucis avec la porte d'entrée qui seraient dus au carrelage. La commune cherchera une solution pour régler ce problème.
  - Les vidéos-projecteurs de la salle L. Brunn et St-Wendelin ont été commandés depuis longtemps, mais il y a un délai de 14 semaines pour avoir le matériel.
- Dates à retenir :
  - Commission service à la population : vendredi **3 décembre** 2021, à 20h pour la coupe des rubans du panier du Noël des aînés (prévoir des ciseaux crantés).
  - Jeudi **9** et vendredi **10 décembre** à 20h, salle L. BRUNN, remplissage des paniers.
  - Samedi **11 décembre** : distribution des paniers. Rendez-vous en mairie.

**La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le  
vendredi 14 janvier 2022, à 20 heures, en mairie.**